



**Levrat Marie, Berset Christel**

Réexamen 2024 des tâches et subventions fédérales – Quels impacts pour le Canton de Fribourg ?

Cosignataires : 0      Réception au SGC : 09.09.24

**Dépôt**

En mars dernier, le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts de proposer, en s'appuyant sur un réexamen approfondi des tâches et subventions, des mesures portant sur les dépenses qui pourraient alléger les finances fédérales. Lors de la conférence de presse du 5 septembre 2024, nous apprenions les conclusions de ce rapport qui prévoit comme solution principale des mesures d'allègement qui portent sur les dépenses.

Une grosse partie des mesures d'allègement des dépenses vont toutefois impacter les cantons, puisque dans le groupe 2 des mesures figurent les « Mesures visant à clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ». Le groupe d'experts propose ainsi de supprimer purement et simplement les contributions et les prestations avec lesquelles la Confédération empièterait sur le domaine de compétences des cantons. Il suggère notamment l'abandon des contributions de la Confédération à l'accueil extrafamilial des enfants, dont bénéficie aussi le Canton de Fribourg, pour un allègement total de 811 millions en 2027. Le groupe d'experts conseille de plus de renoncer à des futurs financements conjoints spécifiques à des projets ou des objets. On constate ainsi que ces propositions impacteront le canton de manière importante alors même que le Conseil d'Etat nous annonçait, en juin dernier, rechercher 100 millions pour le budget 2025.

Les dépenses fédérales qui seraient supprimées se reporteraient ainsi automatiquement sur les cantons, mettant en danger l'existence même de certaines prestations fournies par l'Etat.

Au vu de ce qui précède, les soussignées posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles prestations et contributions, actuellement à la charge de la Confédération, seraient reportées sur le canton ?
2. Quel serait l'impact financier de la mise en œuvre des mesures proposées par le rapport pour le Canton de Fribourg ?
3. Comment le Canton de Fribourg compterait-il financer les nouvelles dépenses qui seraient reportées sur le canton par la mise en œuvre de ce rapport ?
4. Le cas échéant, le Canton de Fribourg envisagerait-il de réduire certaines prestations si le rapport devait être mis en œuvre ? Si oui, lesquelles ?
5. Le Canton de Fribourg prévoit-il de prendre position sur le rapport de réexamen 2024 des tâches et des subventions ?